

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-ROMANS

Révision n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Délimitation du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX USEES

Délimitation du ZONAGE des EAUX PLUVIALES

Le maire de la commune de Saint-Romans (Isère) informe de l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 14H30 au SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 12H00.

Les caractéristiques principales du projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Affirmer la fonction économique du territoire saint-romanais : l'économie au cœur du développement communal et moteur de sa vitalité : conforter l'activité agricole, accompagner le développement touristique, renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités industrielles et artisanales, conforter l'activité commerciale du centre bourg
- Mieux vivre dans la commune : mieux se déplacer, mieux habiter ensemble, accompagner le développement / améliorer le fonctionnement des équipements publics, préserver la qualité du cadre environnemental.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 20% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2006-2017, soit un objectif de consommation moyenne de 730m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties, et limiter l'urbanisation à 9,31 Ha pour les 12 années à venir.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux usées portent sur : la délimitation des secteurs dont les constructions doivent se raccorder au réseau public d'assainissement et la délimitation des secteurs dont les constructions doivent traiter leurs eaux usées par un dispositif autonome.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur : la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces 3 projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, jointes au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Thierry BLONDEL, expert en environnement et en hydrogéologie, comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Romans **du LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 14H30 au SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 12H00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que : LUNDI et MARDI de 8h00 à 12h00, MERCREDI de 8h00 à 11h00, VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, SAMEDI de 8h00 à 11h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Romans, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.saint-romans.fr>

Le public pourra soit consigner ses observations sur le registre unique d'enquête disponible en mairie, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Romans, à l'adresse suivante : 292 Grande Rue, 38 160 SAINT-ROMANS. Elles peuvent également être envoyées à l'adresse électronique suivante : mairie@saint-romans.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Mr le Maire.

Toute information pourra être demandée à Mr le Maire, responsable du projet.

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie :

- **LUNDI 10 DECEMBRE 2018 DE 14H30 À 17H30**
- **VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 DE 14H30 À 17H30**
- **SAMEDI 12 JANVIER DE 10H00 À 12H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Romans et à la Préfecture de l'Isère. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le zonage des eaux usées sera approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Marcellin-Vercors-Isère.

Fait à Saint-Romans, le 12 novembre 2018

Le Maire, Yvan Creach

